

## Auditions en Commission de l'Environnement du Parlement régional bruxellois

### « IBPT vs IBGE »

Préalable : ce document n'engage que son auteur et en aucune manière un groupe politique...

Le 26 avril, en Commission de l'Environnement du Parlement régional bruxellois, nous avons pu entendre et L'IBPT et l'IBGE présenter leur méthodologie de calcul et de mesure des émissions/immissions d'ondes électromagnétiques. Il n'y aura pas de compte-rendu écrit de cette séance, ni de rapports des auditions. Les transparents projetés devraient nous être fournis prochainement...

Force nous est de constater que la méthode de mesure de l'IBGE et de l'IBPT diffèrent grandement. Les résultats des calculs théoriques ou des mesures sont dès lors fort divergents. L'IBPT ne remet pas en question la façon de faire de l'IBGE. Dont acte...

Cette différence ne serait pas grave si j'avais le sentiment que cette façon d'appliquer la norme de notre ordonnance protégeait effectivement le citoyen. Or, nous ne pouvons qu'émettre des doutes à ce sujet.

Le Parlement, sauf quelques irréductibles, a voté avec le souci de protéger la santé et le bien-être du quidam ET pour rendre la norme plus stricte que la norme fédérale telle qu'elle était appliquée. Le but était bien de rendre la norme au moins 50 fois plus sévère (je dis au moins car sont aussi inclus les émissions TV et radios et bien d'autres dans le champ de l'ordonnance... j'y reviendrai). Aujourd'hui, il appert que la norme bruxelloise est plus proche de l'ancienne norme fédérale que de celle souhaitée par le Parlement... Elle n'est en tout cas pas au moins 50 fois plus sévère. Le législateur ne peut que le regretter.

Lors des auditions, nous avons entendu un des experts donner une interprétation de du travail législatif qui m'a étonné. Pour lui, le fait de faire référence au 3 V/m recommandé par le Conseil supérieur de la Santé signifie que le législateur a voulu calquer la norme bruxelloise sur ces 3 V/m qui seraient basé sur une mesure en moyenne sur 6 minutes. Rien n'est moins faux. D'une part, c'était une base de départ que le législateur voulait rendre plus sévère en passant de la moyenne au « Max hold » (valeur en crête) et, d'autre part, le professeur Vander Vorst dit clairement que l'avis afférent (n°8194) du CSS ne contient rien qui recommande ou non les 6 minutes.

Ce passage d'une valeur en crête à une en puissance efficace diminue déjà dans de belles proportions la norme souhaitée...

Les experts entendus ce 26 avril sont unanimes, pour pouvoir appliquer l'ordonnance qui prévoit une sanction pénale en cas de dépassement de la norme, il faut, c'est impérieux, mesurer un dépassement et ne pas se contenter d'une estimation de ce que pourrait émettre une antenne à pleine puissance comme le faisait l'IBPT...

Un des experts dira même que pour assurer la sécurité juridique dans l'application de la norme (et donc être inattaquable en cas de recours des opérateurs), il a été choisi d'interpréter le texte de l'ordonnance dans son sens le moins sévère !

Autre source d'étonnement, seulement 50 sites/an<sup>1</sup> sont vérifiés sur base de plaintes par les services de l'IBGE ! Et 3 sites sur 73 seulement présentaient un dépassement, soit 4% alors que, sur base de la méthodologie de l'IBPT, on pouvait s'attendre à plus ou moins deux fois plus.

A ce jour, aucun PV n'a été rédigé, juste des avertissements et l'on suppose que les opérateurs se sont mis en ordre pour respecter la norme.

Mardi 10 mai, à partir de 10h30-11h00, la Ministre répondra en Commission de l'Environnement aux questions qui font suite aux auditions...

M.Geerts, collaborateur de D.Braeckman.

---

<sup>1</sup> 73 sites en un an et demi.